

DOCUMENT D'INFORMATION À L'INTENTION DES SOUSCRIPTEURS

Document réalisé par :

DESROZIERS François
Directeur Général Délégué
contact@spear.fr

Commissaires aux Comptes :
BOSSARD Olivier
Commissaire aux comptes titulaire
20, bis rue Louis Philippe
92200 NEUILLY SUR SEINE

DENAUD LAURENT
Commissaire aux comptes suppléant
385 route de Vannes les pavillons
44800 SAINT HERBLAIN

Mise à jour du document : Juin 2016
Document réalisé en vertu des articles 223-1, 223-2 et 223-6 du règlement général de l'AMF.

Table des matières

PREAMBULE	3
FICHE D'IDENTITE	5
MARCHE ET CONCURRENCE	5
POSITIONNEMENT	5
MODE DE FONCTIONNEMENT :	6
OBJET DE SPEAR	6
LA SELECTION DES PROJETS SOUTENUS PAR SPEAR	6
LE FINANCEMENT DES PROJETS	6
LE PROCESSUS DE SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE SPEAR	7
LES DEDUCTIONS FISCALES	7
LES PARTENAIRES BANCAIRES DE SPEAR	8
FONCTIONNEMENT INTERNE ET GOUVERNANCE	9
FONCTIONNEMENT INTERNE DE SPEAR	9
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
L'ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETAIRES	10
ÉCOSYSTEME DE SPEAR	10
CAPSENS	10
LE FONDS DE DOTATION DE SPEAR :	10
HISTORIQUE FINANCIER	12
ENGAGEMENTS ET INTENTIONS CONNUES DE L'EMETTEUR	12
OPERATION EN COURS	14
MOTIF DE L'OPERATION	14
TYPE D'OFFRE	14
FACTEURS DE RISQUES ASSOCIES A L'EMETTEUR	15
RISQUES LIES A L'HISTORIQUE LIMITE DE SPEAR	15
<i>Risques liés à l'offre aux porteurs de projets</i>	15
<i>Risques liés à l'offre aux épargnants</i>	16
RISQUE LIES AUX PARTENARIATS BANCAIRES	16
RISQUES DE REGLEMENTATION	18
RISQUES OPERATIONNELS	19

Préambule

La création de SPEAR est intervenue durant une période de crise financière inédite dans la zone euro, dégradant très significativement la conjoncture économique. Cette dernière fut impactée par une croissance quasi-nulle, une inflation très faible, un taux de chômage croissant et un contexte de taux d'intérêt inédit. Depuis quelques temps, les acteurs économiques font face à des taux d'intérêts négatifs. En clair, les investisseurs préfèrent perdre de l'argent de façon certaine que d'investir sur d'autres supports et de prendre un risque. SPEAR a réussi à confirmer son potentiel de croissance durant cette période, bien que son modèle économique soit considérablement remis en question.

D'un côté, cette crise a eu un impact négatif sur le secteur bancaire, amenant un changement important de la réglementation et un rationnement significatif du crédit, surtout vis à vis de la création d'entreprise.

D'autre part, la rupture de confiance des français envers le secteur bancaire a développé une prise de conscience pour une grande partie de la population de la nécessité de plus de transparence bancaire.

Ainsi, SPEAR connaît une croissance significative de sa collecte d'épargne transparente et solidaire, tout en faisant face à des difficultés à permettre le financement bancaire de projets responsables et à stabiliser son modèle économique.

La conjoncture actuelle est assez proche de la situation connue par SPEAR à ses débuts. L'entrée en vigueur de la réglementation Bale III limite toujours la production de crédit, même si l'intérêt du secteur bancaire pour le mécanisme SPEAR est toujours croissant, notamment avec l'entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2015 du *Liquidity Coverage Ratio*. En effet, les dépôts à terme procurés par SPEAR permettent aux acteurs bancaires d'améliorer ce ratio et de satisfaire plus facilement aux exigences réglementaires.

La montée en puissance du marché *crowdfunding* depuis l'année 2014, et l'accélération significative des collectes de l'ensemble des plateformes depuis l'annonce d'un cadre réglementaire ne fait que confirmer le potentiel de croissance de SPEAR. Notre produit d'épargne transparente et solidaire séduit un plus grand nombre de particuliers désirant une plus grande transparence de leurs actifs financiers. Cette tendance forte est profonde est également visible par la croissance de la finance solidaire, dont SPEAR fait intégralement partie.

Notre ambition est toujours de démocratiser l'épargne transparente et solidaire, et de créer l'acteur assurant la transparence du secteur bancaire.

En septembre 2014, les décrets d'application de la loi sur le *crowdfunding* sont sortis, définissant de façon exhaustive son cadre juridique. Le statut de Conseiller en

Investissement Participatif encadre les métiers de l'investissement, tandis que le statut d'Intermédiaire en Financement Participatif encadre celui du prêt, et dans une moindre mesure du don. En plus de ces statuts, il est désormais possible pour un contributeur de prêter directement à un projet ou pour une entreprise de lever du capital sur les plateformes de *crowdfunding* sans limite du nombre d'investisseurs et sans visa de l'AMF.

Du fait de son modèle coopératif et de l'intervention de banques partenaires dans le processus de financement, SPEAR a pu évoluer depuis 2012 sans ce cadre réglementaire. À ce jour, nous n'envisageons aucunement de changer de modèle et de demander le statut d'IFP ou de CIP pour exercer autrement. Par voie de conséquence, cette nouvelle réglementation ne s'applique pas directement à SPEAR, mais change significativement l'écosystème dans lequel nous évoluons.

Ce document d'information à l'attention des souscripteurs a vocation à informer le potentiel souscripteur de façon claire, précise et exhaustive de tous les enjeux relatifs à sa souscription.

Après avoir rappelé la structuration et le mode de fonctionnement de SPEAR, nous détaillerons dans ce document les principales caractéristiques de l'opération en cours. Enfin, nous listerons de façon la plus exhaustive et précise possible les facteurs de risque inhérents à SPEAR et à son environnement.

Ce document a été réalisé par les équipes de SPEAR, sur la base de l'ensemble des informations disponibles, notamment des informations financières certifiées par les commissaires aux comptes, et a été relu attentivement par nos soins. Nous nous engageons personnellement sur la sincérité de l'ensemble des informations présentes dans ce document et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nicolas DABBAGHIAN
Président-Directeur Général



François DESROZIERS
Directeur Général Délégué



Fiche d'identité

<u>Dénomination</u>	SPEAR
<u>Statut Juridique</u>	Société Anonyme Coopérative à Capital Variable
<u>Adresse du siège social</u>	35, rue Beaubourg 75003 PARIS
<u>Capital Minimum</u>	37 000 €
<u>Niveau de capital (AG 2015)</u>	4 639 410 €
<u>N° d'identification</u>	533 779 278 00027 RCS PARIS
<u>Date de création</u>	08/2011
<u>Effectif</u>	2 ETP

Marché et Concurrence

Positionnement

SPEAR est un produit d'épargne solidaire labellisé par Finansol, qui permet à des épargnants d'avoir une totale transparence de leur argent tout en permettant à des projets responsables d'obtenir des financements bancaires avantageux.

La possibilité de choisir un projet et de souscrire de façon totalement autonome sur son site web fait de SPEAR une plateforme de *crowdfunding* à part entière.

Ce positionnement mixte fait de SPEAR un acteur relativement unique dans le paysage du *crowdfunding* et de la finance solidaire en France.

Les principaux concurrents de SPEAR sont néanmoins :

- **La Nef** est une Société Financière Coopérative qui octroie des crédits à des projets ayant une dimension sociale, culturelle ou environnementale. De même, la Nef permet à des épargnants d'ouvrir des comptes à terme ainsi que des dépôts à vue grâce à un partenariat avec le Crédit Coopératif. La Nef est une société créée en 1988 et qui compte 33 000 sociétaires.
- **Unilend** est une plateforme de *crowdfunding* créée en novembre 2013. Elle permet aux particuliers de financer directement des projets de petites et moyennes entreprises pour des montants compris entre 20 000 et 250 000 euros et de recevoir chaque mois des intérêts. Unilend organise la collecte des fonds et leur affectation à des projets tout en permettant aux épargnants de choisir les projets qu'ils souhaitent financer. SPEAR et Unilend mettent ainsi en place un système totalement transparent pour les épargnants qui peuvent choisir exactement les projets qu'ils souhaitent financer. Cependant,

contrairement à SPEAR, Unilend n'a pas pour objectif de financer uniquement des projets responsables, et fait porter le risque du projet au contributeur.

- **Les livrets d'épargne tracés** : Quelques acteurs bancaires ont commencé à commercialiser des livrets tracés sur des secteurs spécifiques. Il devient possible pour un épargnant de choisir des typologies de projets qui seront financées grâce à ces dépôts. Pour autant, la transparence de cette épargne n'est pas totale et la souscription de ce type de produit nécessite de suivre un processus bancaire classique.

Mode de fonctionnement :

Objet de SPEAR

SPEAR a été constituée en vue de favoriser la prise en compte de la personne humaine, ainsi que des structures sociales au cœur desquelles elle vit et s'épanouit, comme raison d'être de l'activité économique et plus précisément de l'économie financière. Plus concrètement, SPEAR vise à être un instrument économique et social permettant de placer le bien de la personne au cœur de la motivation des décisions financières des personnes physiques ou morales qui le souhaitent.

SPEAR est la première plateforme de *crowdfunding* solidaire qui permet à des épargnants de choisir la destination exacte de leur argent parmi une sélection de projets d'entrepreneurs sociaux. SPEAR a également pour objectif de soutenir des projets qui réussissent à conjuguer un fort impact social ou environnemental et un modèle économique viable.

Ce soutien s'exprime à travers un accompagnement dans la consolidation de leur dossier, une visibilité accrue sur notre plateforme, et un accès à des financements bancaires avantageux.

La sélection des projets soutenus par SPEAR

Le processus de sélection des projets prend en compte à la fois la dimension financière et responsable. En effet, SPEAR réalise tout d'abord une analyse de la démarche du porteur de projet par l'intermédiaire d'un questionnaire, puis confirme son analyse à l'aide d'une grille d'évaluation quantitative inspirée de différentes méthodes existantes (critères SROI, grille de sélection IRIS,...). Une fois la dimension éthique du projet validée, SPEAR s'assure de sa viabilité économique en réalisant une analyse financière classique.

Le financement des projets

Une fois l'aspect éthique et la viabilité économique du projet validés, SPEAR constitue un dossier complet qu'il transmet à ses partenaires bancaires en fonction de leurs critères de sélection respectifs. Ces derniers effectuent alors leur propre analyse financière. Une fois que l'un des partenaires bancaires accepte d'octroyer un crédit au projet, SPEAR définit le montant de capital à lever sur sa plateforme, et

négoce la minoration du taux d'intérêt du prêt accordé par la banque. Une fois ce taux arrêté, SPEAR met le projet en ligne sur sa plateforme et collecte la somme.

Le processus de souscription au capital de SPEAR

Pour épargner chez SPEAR, la démarche à suivre est la suivante :

1) Choisir le ou les projets à soutenir.

L'épargnant n'est pas affecté par le risque du projet. En effet, ce sont les banques partenaires qui portent la totalité du risque de ces dernières. Pour autant, le souscripteur peut être affecté par un défaut de SPEAR.

3) Démarrer le processus de souscription :

- remplir et renvoyer le bulletin de souscription
- effectuer le paiement par chèque, virement bancaire ou paiement en ligne sécurisé.

Le paiement correspond à la somme épargnée majorée de 4 %. Ces 4 % correspondent aux frais de fonctionnement de SPEAR.

- fournir les pièces justificatives suivantes : pièce d'identité en cours de validité et RIB (pour bénéficiaire des intérêts des parts sociales). Tous ces documents, de même que le bulletin de souscription, peuvent être envoyés directement par la plateforme internet.

SPEAR place 90% de cet argent sous forme de dépôts à terme fournissant à la banque des liquidités à taux avantageux, justifiant la minoration du taux d'intérêt concédée au projet. Les 10% restants du capital récolté sont déposés sur des dépôts à terme à échéance d'un mois afin d'assurer la liquidité des parts.

Les fonds déposés sur les comptes à terme sont libérés par la banque partenaire au fur et à mesure du remboursement du crédit. Bien qu'elle soit destinée à être un placement de long terme répliquant le crédit fait au porteur de projet choisi, l'épargne chez SPEAR est donc relativement liquide. Le sociétaire peut ainsi procéder, dans les règles déterminées à l'article 12 des statuts, au remboursement de ses parts.

Afin de rémunérer ses sociétaires, SPEAR peut verser des intérêts de parts sociales proposés par le Conseil d'Administration et votés en Assemblée Générale. Ces intérêts de parts sociales sont fonction du résultat net distribuable de SPEAR. SPEAR ne prévoit pas de verser des intérêts de parts sociales tant que le contexte des taux sera aussi défavorable.

Les déductions fiscales

L'investissement chez SPEAR permet aux épargnants de déduire 18 % de leur investissement sur leur impôt sur le revenu ou bien 50 % sur leur ISF à partir de l'année suivant la souscription. En effet, SPEAR est éligible aux dispositifs Madelin et

TEPA. Pour bénéficier de ces déductions, le souscripteur doit s'engager à garder ses parts au moins 7 ans.

SPEAR a obtenu en Juillet 2013 un rescrit fiscal justifiant de son éligibilité à ces dispositifs.

Les partenaires bancaires de SPEAR

Les partenaires bancaires de SPEAR sont aujourd'hui au nombre de trois. Le Crédit Coopératif, la Société Générale et BNP Paribas.

Du fait de l'arrêt de ses activités bancaires, le Crédit Municipal de Paris n'est plus partenaire de SPEAR.

Ces partenariats peuvent être facilement développés avec d'autres acteurs de la place, et SPEAR est régulièrement en pourparlers avec de nouveaux acteurs bancaires pour diversifier ses partenariats.



Le Crédit Coopératif est la banque coopérative des acteurs de l'économie sociale et solidaire depuis plus de 120 ans, et le second partenaire bancaire à s'être impliqué avec SPEAR. Il a déjà soutenu 12 projets (63% des projets soutenus) en accordant un crédit moyen de 137 000 € grâce à la participation de 31 souscripteurs par projet en moyenne.



La Société Générale est une des principales et anciennes banques françaises, elle fait partie des trois grands acteurs de l'industrie bancaire française non mutualiste. Elle a aujourd'hui déjà soutenu 3 projets pour un crédit moyen de 133 000 €, rassemblant 47 épargnants par projet en moyenne.



BNP Paribas est un des premiers groupes bancaires en France. Un partenariat avec SPEAR est en cours de signature. Elle a déjà soutenu 2 des projets de SPEAR octroyant un crédit moyen de 172 500 €, et générant le soutien de 56 souscripteurs en moyenne.

Fonctionnement interne et gouvernance

Fonctionnement interne de SPEAR

L'équipe opérationnelle de SPEAR, placée sous la direction de **Nicolas DABBAGHIAN** et **François DESROZIERES**, est divisée en trois pôles complémentaires :

- **Un pôle emprunteur** qui réalise une double évaluation des dossiers de demande de financement : une évaluation du caractère éthique des projets et un tri financier sur des critères bancaires de solvabilité et d'indépendance financière.
- **Un pôle épargnant** chargé des relations avec les épargnants de SPEAR (KYC, gestion des souscriptions, envoi de *reportings* sur les projets) et de la communication media de SPEAR.
- **Un pôle technique** sous-traité à CapSens, plateforme de services techniques et de conseil en *crowdfunding* créée en Novembre 2013 par SPEAR et ses fondateurs. CapSens est actuellement dirigée par François DESROZIERES et Nicolas DABBAGHIAN.

Le Conseil d'Administration

SPEAR est une Société Anonyme Coopérative à Capital Variable et à Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration est composé de neuf administrateurs, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires pour une durée de six ans :

Nicolas DABBAGHIAN, Président-Directeur Général (HEC).

François DESROZIERES, Directeur Général Délégué (Dauphine).

Pierre-Yves GOMEZ, professeur à l'EM-Lyon et dirigeant de l'institut français de gouvernement des entreprises (IFGE). Il est notamment l'auteur de *La République des actionnaires* et de *L'éthique financière : un problème d'équité*.

Bertrand DE LACHAPELLE cadre dirigeant d'une grande banque française. Il est notamment en charge de la stratégie et du marketing. Il a auparavant occupé des postes de direction opérationnelle, dans les réseaux de distribution et de banque à distance. Il est spécialiste des questions éthiques dans la finance.

Laurent DUGAS, consultant et fondateur du cabinet P-Val, qui accompagne les grandes entreprises dans leurs transformations pour anticiper et s'adapter à leur environnement stratégique.

Nicolas FLOQUET, ancien associé chez PwC et fondateur du cabinet de conseil Stanwell, spécialisé dans la banque et l'assurance.

Sylvain VIRET, spécialiste de l'investissement socialement responsable. Il maîtrise aussi la finance solidaire et a notamment exercé des responsabilités chez Phitrust et Planet Finance.

Quentin BRACKERS DE HUGO, Centrale Paris et Columbia, consultant chez McKinsey à New York.

L'Association des Jeunes Fondateurs de SPEAR, qui réunit les personnes ayant participé à la création de SPEAR en 2011. Elle est présidée par Tristan CHALVON-DEMERSAY.

L'Assemblée Générale des sociétaires

L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des sociétaires de SPEAR. Ceux-ci disposent d'une seule voix chacun quel que soit le montant de leur investissement, dans le respect des principes coopératifs.

Les sociétaires sont convoqués au moins une fois par an à l'Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire est valablement constituée lorsque le nombre des sociétaires ayant voté atteint au moins un cinquième de l'ensemble des sociétaires de SPEAR. Il est possible de voter en ligne grâce à un outil mis en place par SPEAR. À cette occasion et sur proposition du Conseil d'Administration, les sociétaires se prononcent par leur vote sur la répartition du résultat distribuable et sur la distribution potentielle d'intérêts de parts sociales versés pour l'exercice. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée sur décision du Conseil d'Administration, peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et proroger la durée de la société ou la dissoudre. L'Assemblée Générale Extraordinaire est valablement constituée lorsque le nombre des sociétaires ayant voté atteint au moins un quart de l'ensemble des sociétaires de SPEAR. Il est possible de voter en ligne grâce à un outil mis en place par SPEAR. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Écosystème de SPEAR

CapSens

Créée en Novembre 2013, CapSens est une société de conseil en financement solidaire et opérateur de marque blanche de *crowdfunding*. CapSens est le prestataire technique qui s'occupe du site internet de SPEAR et de sa maintenance. CapSens réalise également des plateformes de *crowdfunding* pour des clients (fonds, entrepreneurs...) qui en font la demande.

Le fonds de dotation de SPEAR :

Créé en Mars 2013, le fonds de dotation SPEAR pour le soutien à l'entrepreneuriat social est un outil supplémentaire permettant d'accompagner différemment des

projets d'entreprises et d'associations répondant à une problématique sociale, culturelle ou environnementale.

Ce soutien, sous forme de subventions, prise de participation, ou de prêt participatif doit permettre à ces projets de devenir des structures rentables et pérennes, tant du point de vue de leur modèle économique que de leur impact.

Les sociétaires de SPEAR ont désormais la possibilité de reverser leurs intérêts de parts sociales au Fonds de Dotation SPEAR pour le soutien à l'entrepreneuriat social. Conformément à l'article 200 du Code Général des Impôts, faire un don à un fonds de dotation ouvre droit à une réduction d'impôt à hauteur de 66 % de ce don, et ce dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Historique Financier

	2015	2014	2013	Du 01/08/2011 Au 31/12/2012
CHIFFRES D'AFFAIRES	53 720 €	62 282 €	32 628 €	13 259 €
PRODUITS D'EXPLOITATION	53 726 €	68 316 €	79 304 €	30 881 €
CHARGES D'EXPLOITATION	125 742 €	95 492 €	45 517 €	14 333 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 72 016 €	- 27 176 €	2 445 €	6 967 €
RÉSULTAT FINANCIER	30 714 €	24 793 €	10 061 €	2 471 €
RCAI	- 41 303 €	- 2 384 €	12 506 €	9 438 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	(6) €	-
RÉSULTAT NET	- 41 142 €	- 2 244 €	12 288 €	6 292 €

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels de l'exercice n'ont pas été modifiées depuis le premier exercice.

L'exercice 2012 avait une durée de 17 mois, recouvrant la période du 01/08/2011 au 31/12/2012. Ce changement de durée devra être pris en compte lors de la lecture de ce rapport et de la comparaison entre les différents exercices.

L'activité de SPEAR au cours de l'exercice 2015 a généré un chiffre d'affaires net de 53 720 €. Ces recettes viennent des commissions reçues de la part des souscripteurs – à hauteur de 4 % des fonds investis – et des emprunteurs – 0,5 % du montant collecté et 0,5 % du montant emprunté le cas échéant.

SPEAR a connu une croissance de la collecte de 24 % au cours de l'exercice 2015.

L'annulation d'une subvention de 40 000 € est la principale cause de la perte comptable de SPEAR enregistrée en 2015. La faiblesse des taux d'intérêts des comptes à terme génère également un manque à gagner significatif pour SPEAR. Pour les années futures, SPEAR n'anticipe aucune subvention et a engagé un plan d'économies (baisse de la masse salariale) afin d'atteindre son seuil de rentabilité sur l'année 2016. Les fondateurs de SPEAR ont réduit par 3 leur rémunération (passage de 1,5 SMIC à 0,5 SMIC en 2016).

La présence au bilan d'immobilisations incorporelles correspond au site internet.

Engagements et intentions connues de l'émetteur

SPEAR s'engage à déposer 90 % du capital récolté dans des dépôts à terme chez ses banques partenaires pour permettre le financement des projets sélectionnés. Ces dépôts sont placés pour une durée maximale de 7 ans et sont garantis à SPEAR par ses banques partenaires.

SPEAR s'engage à déposer 10 % du capital récolté sur des dépôts à 1 mois, afin d'assurer la liquidité des parts, c'est à dire permettre aux souscripteurs qui le souhaitent un remboursement rapide de leurs parts.

Cinq CIGALES (clubs d'investisseurs solidaires) ont souscrit au capital de SPEAR avec une promesse de rachat : A-Priorité, Les Investis, Les Jeunes Pousses, Lucine, Vent de Bièvre. Ceci signifie que SPEAR s'est engagé à racheter ou faire racheter par toute personne physique ou morale de son choix l'ensemble des parts sociales que les CIGALES détiennent de la société. Les cinq CIGALES possèdent au total 1100 parts de SPEAR, soit 11 000 €. Conformément à l'esprit coopératif, chaque Cigale détient un seul droit de vote.

Opération en cours

Motif de l'opération

Augmentation de capital par émission de parts sociales. Cette augmentation est notamment réalisée par l'intermédiaire d'un site internet par lequel il est possible de souscrire directement au capital de SPEAR (paiement en ligne, par chèque ou par virement, et documents de souscription téléchargeables en ligne).

SPEAR a pour objectif de collecter 2 000 000 € sur l'année 2016.

Type d'offre

Émission standard : sans droit préférentiel ni délai de priorité.

Montant minimum de souscription : 100 € soit 10 parts sociales.

Frais de souscription : 4 % TTC du montant souscrit.

Par exemple, pour 200 parts souscrites (2 000 €), le souscripteur s'acquitte de 80 € TTC de frais de souscription.

La valeur des parts sociales n'a pas vocation à s'apprécier.

La souscription au capital d'une société est par nature risquée.

Les réserves légales (15 % du résultat net) sont impartageables entre les sociétaires.

La rémunération des parts sociales est limitée au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO).

La détention de parts sociales de SPEAR confère une voix en Assemblée Générale quel que soit le nombre de parts détenu, conformément au principe coopératif une personne = une voix. (Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération).

Facteurs de risques associés à l'émetteur

Risques liés à l'historique limité de SPEAR

SPEAR a été immatriculée au RCS de NANTERRE le 01 Août 2011 et a clôturé deux exercices. À la connaissance de SPEAR, il n'existe, à l'heure actuelle, aucune autre société en France exerçant la même activité que SPEAR. SPEAR est exposée au risque que son offre de service ne rencontre pas de demande ou de demande suffisante pour assurer une exploitation rentable.

Risques liés à l'offre aux porteurs de projets

SPEAR offre à des porteurs de projet un service de courtage, facilitant l'accès à un crédit solidaire auprès des établissements de crédit partenaires de SPEAR. Un crédit solidaire est un crédit bancaire dont le taux d'intérêt est inférieur à celui du marché. Cette spécificité est justifiée par le caractère social ou environnemental du projet, et est permise par le soutien d'une communauté d'épargnants.

SPEAR reçoit une commission de la part de chaque projet financé à hauteur de 0,5 % du montant emprunté et 0,5 % du montant collecté sur la plateforme.

SPEAR a établi cette offre de services de telle sorte qu'elle présente des avantages compétitifs par rapport aux offres de crédit que pourraient obtenir ces porteurs de projet sans son soutien, notamment sur les points suivants :

- Les projets empruntent à des taux inférieurs au taux initial proposé par le partenaire bancaire. Ainsi, le projet jouit d'une charge d'intérêt sur son emprunt plus faible en bénéficiant des services de SPEAR.
- Grâce à la plateforme de SPEAR, les projets sont rendus visibles et sont mis en relation avec les sociétaires de SPEAR et les utilisateurs du site. Ainsi, ces épargnants peuvent devenir des ambassadeurs du projet et faciliter son développement (communication, bénévolat, aide sur une problématique précise...).
- SPEAR évalue l'impact des projets, et demande au projet de répondre à une problématique sociale, culturelle ou environnementale. À cette occasion, des rapports d'évaluation à l'intention des sociétaires ayant soutenus ces projets sont réalisés. Les projets sont libres d'utiliser ces documents lors de l'obtention de contrats, de financements ou l'acquisition de nouveaux clients.

Pour toutes ces raisons, SPEAR estime que son offre devrait rencontrer une demande suffisante de la part de porteurs de projet. Toutefois, dans l'hypothèse où le nombre de porteurs de projets désireux d'obtenir un crédit par l'intermédiaire de SPEAR, ou bien que le nombre de projets retenus par SPEAR au regard de ses critères de sélection s'avèreraient insuffisant, son chiffre d'affaire, qui dépend pour

partie du volume des commissions de projet versées par les porteurs de projet, son résultat courant, son résultat net ou sa rentabilité pourraient s'avérer décevants au regard des anticipations de ses souscripteurs.

Risques liés à l'offre aux épargnants

SPEAR offre à des épargnants la possibilité de placer leurs fonds de façon totalement transparente en soutenant des projets solidaires tout en limitant significativement les risques auxquels ils sont exposés. Pour cela, les épargnants souscrivent à des parts sociales de la coopérative SPEAR.

SPEAR reçoit une commission de la part des souscripteurs d'un montant de 4 % TTC des fonds investis. SPEAR a structuré son offre de telle sorte que les souscripteurs bénéficient des principaux avantages suivants :

- SPEAR, avec ses différents partenaires bancaires, sélectionne des projets avant de les présenter aux souscripteurs potentiels sur sa plateforme internet.
- Les fonds résultant des souscriptions versées par les souscripteurs sont affectés aux projets soutenus.
- Aucun investissement direct n'est réalisé par les souscripteurs ou par SPEAR avec les fonds correspondant aux souscriptions dans les projets correspondant.

Les épargnants souscrivent au capital de SPEAR. Ces fonds sont déposés sur des comptes à terme auprès de l'établissement de crédit partenaire qui accorde un crédit bancaire au projet sélectionné par l'épargnant. En aucun cas, ces fonds sont utilisés comme garantie des crédits octroyés par les établissements de crédit partenaires.

- En souscrivant au capital de SPEAR, un épargnant a la possibilité de bénéficier de réductions d'impôts.

Pour toutes ces raisons, SPEAR estime que son offre de placement devrait rencontrer une demande suffisante de la part de souscripteurs. Toutefois, dans l'hypothèse où l'offre de placement de SPEAR ne rencontrerait pas une demande suffisante, ou dans l'hypothèse où les montants que ces souscripteurs seraient prêts à accorder aux projets présentés s'avéreraient insuffisants au regard des montants demandés, SPEAR serait dans l'incapacité de soutenir l'ensemble des projets sélectionnés. Son chiffre d'affaire, qui dépend pour partie du volume des commissions de souscription perçues, son résultat courant, son résultat net ou sa rentabilité pourrait s'avérer décevants au regard des anticipations de ses souscripteurs.

Risque liés aux partenariats bancaires

SPEAR dispose de partenariats avec trois établissements de crédit :

- Crédit Coopératif,

- Société Générale,
- BNP Paribas

Ces contrats de partenariats sont conclus pour une durée de 2 ans, et sont renouvelables par tacite reconduction.

SPEAR offre à ses partenaires bancaires la possibilité d'obtenir de nouveaux clients et d'octroyer des crédits à des projets responsables présélectionnés par SPEAR.

De plus, SPEAR offre également à ses partenaires bancaires de récolter du capital auprès des épargnants et de le placer sur des comptes à terme. SPEAR perçoit une commission variable selon les établissements de crédit partenaires pour les crédits accordés à des porteurs de projets sélectionnés par SPEAR et qui n'étaient pas clients de la banque partenaire. Par rapport à l'offre que d'autres courtiers en opérations de banque peuvent offrir aux établissements de crédit, l'offre de SPEAR présente les avantages compétitifs suivants :

- SPEAR effectue une sélection des projets sur leurs aspects financiers et éthiques de ce dernier. Ainsi, SPEAR réalise une pré analyse éthique et financière des projets, permettant à ses partenaires bancaires de recevoir des dossiers prétraités.
- SPEAR fournit à ses banques partenaires des liquidités permettant de diminuer le coût de refinancement de ses banques partenaires. De même, ce modèle de refinancement par l'intermédiaire de dépôts à terme répliquant l'amortissement du crédit permet d'améliorer significativement leur *Liquidity Coverage Ratio*.
- SPEAR est un acteur indépendant qui rend visible la démarche du porteur de projet, et également de l'intervention du partenaire bancaire.

Pour toutes ces raisons, SPEAR estime que les services et avantages qu'elle offre aux établissements de crédit qui lui ont confié un mandat en tant que courtier en opérations de banque devraient rencontrer une demande suffisante.

Toutefois, dans l'hypothèse où les services offerts par SPEAR aux établissements de crédit partenaires ne rencontreraient pas une demande suffisante de leur part, SPEAR pourrait se retrouver dans l'incapacité de soutenir l'ensemble des projets sélectionnés.

Les établissements de crédit partenaires pourraient violer les contrats conclus par SPEAR, notamment en accordant des crédits aux projets apportés par SPEAR sans reverser les commissions de crédit correspondantes.

Les établissements de crédit pourraient également décider de mettre un terme aux contrats conclus avec SPEAR, ou renégocier ces contrats à des conditions moins

favorables pour SPEAR, notamment en lui imposant de revoir à la baisse le montant des commissions de crédit.

Ces partenariats bancaires ne leur imposant aucune obligation d'accorder des crédits aux projets sélectionnés et présentés, SPEAR est exposé au risque que ces derniers refusent de manière répétée les projets présentés. Afin de minimiser ce risque, SPEAR diversifie au maximum ses partenariats bancaires, leur localisation et leurs spécificités.

Dans cette hypothèse, de tels évènements pourraient avoir un impact défavorable sur les commissions de crédit, et également sur les commissions de projet et les commissions de souscription. Le chiffre d'affaire de SPEAR, son résultat courant, son résultat net ou sa rentabilité, pourraient alors s'avérer décevants au regard des anticipations des souscripteurs.

De même, dans la mesure où le capital de SPEAR est déposé sur des comptes à termes auprès des établissements de crédit partenaires, la faillite d'un de ces établissements de crédit pourrait porter préjudice à l'ensemble des épargnants.

Risques de réglementation

Afin de mener à bien son activité, SPEAR a conclu ces partenariats avec des établissements de crédit en tant qu'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP). SPEAR est immatriculée à l'ORIAS en tant que courtier en opération de banque et services de paiements sous le numéro **14001529**.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel ou l'ORIAS pourrait exiger le retrait de la qualité de courtier et enjoindre SPEAR à se conformer à certaines règles, ou imposer des sanctions financières à SPEAR.

SPEAR met tout en œuvre pour respecter les réglementations qui lui sont applicables et minimiser les risques associés à leur violation, notamment en consultant régulièrement ses conseils juridiques sur les divers aspects de son activité et en s'assurant que ses processus et ceux de ses collaborateurs sont conformes aux réglementations.

Toutefois, aucune assurance ne peut être fournie que ces mesures de suivi et de contrôle seront suffisantes pour éviter une violation de la réglementation qui lui est applicable.

Dans un tel cas, la survenance d'une telle violation pourrait notamment entraîner la réalisation de l'un ou plusieurs des évènements mentionnés ci-dessus qui pourraient avoir un impact significatif défavorable sur la poursuite de l'activité de SPEAR, son

chiffre d'affaires, son résultat courant, son résultat net ou sa rentabilité, qui pourraient alors s'avérer décevants au regard des anticipations de ses souscripteurs.

SPEAR n'accorde aucune garantie sur la pérennité des avantages fiscaux auxquels les souscripteurs sont éligibles (cf rescrit fiscal), et n'a pas pour objet d'être un véhicule de défiscalisation. En raison du caractère fluctuant de ces avantages fiscaux, l'octroi de tels avantages est générateur de risques.

- retraits d'actionnaires à l'expiration des délais de conservation obligatoires des parts sociales (7 ans),
- disparition des avantages fiscaux liés à la souscription au capital de PME à l'avenir pour les futures collectes.
- diminution des pourcentages de réduction ISF (loi TEPA) et IR (loi Madelin)

Ces risques sont susceptibles d'affecter l'activité de SPEAR en diminuant les montants levés auprès de souscripteurs et placés auprès des partenaires bancaires. Ces risques pourraient avoir un impact significatif défavorable sur la poursuite de l'activité de SPEAR, son chiffre d'affaires, son résultat courant, son résultat net ou sa rentabilité, qui pourraient alors s'avérer décevants au regard des anticipations de ses souscripteurs.

Risques opérationnels

SPEAR organise la collecte d'épargne auprès de particuliers et réalise des placements auprès de ses banques partenaires. Pour cela, de nombreux process ont été mis en place afin de limiter le risque d'erreur ou de fraude.

Ainsi, un virement sur un compte bancaire extérieur à SPEAR nécessite la présence du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué (double vérification). De nombreux outils techniques ont également été mis en place pour vérifier l'ensemble des informations relatives aux souscriptions.

Enfin, le site internet est entièrement sécurisé et les données sensibles présentes sur le site sont protégées par différents niveaux de sécurité.

Dans cette hypothèse, de tels événements pourraient affecter l'activité de SPEAR et porter préjudice à l'ensemble des épargnants. Ces risques pourraient avoir un impact significatif défavorable sur la poursuite de l'activité de SPEAR, son chiffre d'affaires, son résultat courant, son résultat net ou sa rentabilité, qui pourraient alors s'avérer décevants au regard des anticipations de ses souscripteurs.